



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **07/12/17** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 30/11/2017

Étaient présents : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Sophie LEFEBVRE. Frédéric VAUSSY. François GOHE. Stéphanie COUFQUIER. Dany MUEL.

Absent(s) excusé(s) : MM François CABOULET. Laure MATHE. Philippe DAGALLIER. Laurence BRAUN. Corinne JOLLY. Olivia FERREIRA.

Pouvoir : Laure MATHE à Françoise RADENEN
Philippe DAGALLIER à Jean AUBOURG
Laurence BRAUN à Michel MATHE
Olivia FERREIRA à Stéphanie COUFQUIER

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAIN

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à la régie communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE (CCRS) est assurée par quatre entités différentes, héritage des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine. Le 13 avril dernier, le Conseil communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, opérationnel à compter du 1^{er} semestre 2018.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE et les communes adhérentes au pôle communautaire d'instruction, une convention, jointe en annexe, doit être régularisée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation de services, afin de :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties,
- Assurer la protection des intérêts de chacun,
- Garantir le respect des droits des administrés.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, de réorganiser le service public et d'assurer une égalité de traitement des usagers sur le territoire. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des

autorisations d'urbanisme, et le pôle instruction de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE. Le pôle communautaire d'instruction agit en concertation avec la commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet d'entrée unique des pétitionnaires. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du pôle communautaire d'instruction et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes instruits par le pôle communautaire d'instruction, et les décisions inhérentes, demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

M. le Maire informe avoir pris connaissance des modalités d'adhésion à la régie communautaire d'instruction. Il porte à la connaissance du conseil le projet de convention transmis par la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire,

Vu la réunion d'information aux communes du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 mettant en place la régie communautaire d'instruction et fixant les modalités du conventionnement avec les communes ;

Considérant le besoin de réorganiser, à l'échelle de la communauté de communes Roumois Seine, le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

Considérant qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'adhérer à la régie communautaire d'instruction mise en place au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Roumois Seine sous la forme d'une prestation de services, dès lors que la commune sera libérée de tout autre engagement contractuel concernant l'instruction de ses actes, soit au 1er juillet 2018.***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de services, réglant les modalités d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol***
- ***de dire que la commune ne souhaite pas bénéficier de l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) en vue d'adapter la convention en conséquence***
- ***de dire que ces modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès la date d'exécution de la nouvelle convention aux modalités antérieures.***

M. François GOHE fait une observation sur le fait que le SUM a fait son travail, il n'y a pas d'urgence à intégrer le service urbanisme au sein du CCRS qui a du mal à se mettre en route. Le CCRS essaie de récupérer les fonctionnaires du SUM.

M. le Maire répond qu'attendre ne fera pas progresser le service de la CCRS. Nous faisons partie de cette communauté de communes.

M. Alain FOLLAIN précise qu'il est stipulé que cette convention sera signée pour 2 ans et de voir ensuite.

Mme Françoise RADENEN ajoute que comme écrit, c'est le maire qui prend les décisions finales d'urbanisme.

Mme Françoise PAIN ajoute que, si nous intégrons le service d'instruction du CCRS, nous pourrions faire remonter nos remarques et participer à cette montée en charge pour l'ensemble du territoire.

La délibération est prise à l'unanimité

Résiliation des conventions liant la commune dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Service Urbanisme Mutualisé (SUM)

La loi ALUR a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus. C'est dans ce contexte que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et de Roumois Nord ont décidé, à l'origine, de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols.

Ce service d'urbanisme mutualisé (SUM) a donné lieu à une convention de mise en place du service commun d'instruction signée par les 4 intercommunalités concernées le 1er juillet 2015.

La mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a également donné lieu à des conventions d'adhésion au service commun conclues entre la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER qui porte le service mutualisé et chaque commune qui adhère à ce service. Cette convention décrit notamment la responsabilité du Maire dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la responsabilité du service commun d'instruction.

Enfin, la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a donné lieu à une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par chaque Communauté de communes auprès de ses communes membres qui adhèrent au service commun. Cette convention fixe les modalités de refacturation aux communes membres.

Depuis le 1er janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritage des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la CCRS a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine, mais encore de constituer un service d'instruction qui lui est propre. Le 13 avril dernier, le Conseil communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, d'ici le 1er juillet 2018.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a pris contact avec la Communauté de Communes de PONT AUDEMER VAL DE RISLE et la Communauté de Communes du PAYS DE BEUZEVILLE HONFLEUR, afin de programmer la sortie du SUM.

Par courrier en date du 25 juillet 2017, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a transmis un projet d'avenant aux deux autres collectivités partenaires du SUM, en demandant un positionnement clair pour début septembre. Cet avenant avait pour objectif de permettre une sortie négociée tant en matière de délai que pour régler d'autres modalités administratives et financières.

Faute de réponse à ce jour de la part des collectivités partenaires, les échanges n'ont pu aboutir à un accord quant aux modalités de sortie.

Afin de réorganiser le service dans des délais convenables, garantissant une continuité du service, la Communauté de Communes a programmé une mise en place de son pôle d'instruction au 1er juillet 2018, ce qui suppose pour elle de pouvoir être libérée de tout engagement contractuel. Par délibération du conseil communautaire il a été acté la mise en place d'un pôle d'instruction communautaire dès le 1er janvier 2018.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de pouvoir adhérer à la régie communautaire d'instruction que met en place la communauté de communes dès le 1er janvier 2018 il convient au préalable pour la commune de pouvoir se libérer de tout engagement contractuel avec le SUM. Les conditions de cette résiliation sont prévues dans la convention signée entre la commune et le SUM à savoir: *"la convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de 6 mois"*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 mettant en place la régie communautaire d'instruction au 1er janvier 2018 et fixant les modalités du conventionnement avec les communes

Vu la délibération du conseil communautaire Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 demandant la résiliation de la convention cadre de mise en place du Service Urbanisme Mutualisé (SUM) qui assurait jusqu'alors l'instruction des actes pour la commune, dans le cadre d'un partenariat des communautés de communes historiques avec la communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle et la communauté de communes du pays de Honfleur Beuzeville

Vu la convention en date du 11 juin 2015 signée entre la commune et la communauté de communes de Pont-Audemer en vue d'adhérer au service commun - Service Urbanisme Mutualisé (SUM) ;

Considérant qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir adhérer la régie communautaire d'instruction et de faire instruire ses actes par cette régie communautaire dès le 1er juillet 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de résilier les conventions héritées des anciennes communautés de communes avant de pouvoir adhérer à la nouvelle régie communautaire d'instruction ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à résilier la convention en date du 30 juin 2017 conclue entre la commune et la Communauté de Communes de Pont-Audemer porteuse du SUM dans le respect du préavis de 6 mois ;**
- **d'autoriser M. le Maire à mettre également fin à la convention qui liait la commune à sa communauté de communes d'origine en vue d'adhérer, à l'époque, au service commun et de bénéficier de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisation d'urbanisme qui avait été mis en place par la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle ;**
- **de permettre à M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ces résiliations ;**
- **de dire que la commune sera ainsi libre de tout engagement au 1er juillet 2018; les actes déposés avant le 1er juillet 2018 seront encore instruits par les services instructeurs (SUM) dans les termes de la convention.**

La délibération est prise à l'unanimité

SILOGE : exonération taxe d'aménagement

M. le Maire expose au conseil municipal que la SILOGE qui est un bailleur social, va créer 12 logements dans le lotissement de « la Chouque ».

Sur les 12 logements, 10 sont en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ce sont des prêts accordés aux organismes lors de la construction de logements sociaux.

Nous avons reçu de la SILOGE, une demande d'exonération de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble des logements sociaux à construire. Seuls les logements financés en PLUS sont assujettis à la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. Dany MUEL demande si on a le droit de ne pas faire payer cette taxe dans sa totalité.

M. le Maire répond que oui et que cette exonération serait partielle et que la commune réclamerait la valeur des 4 logements qui auraient pu se faire à la place des 12 appartements de types sociaux.

M. Dany MUEL évoque la disparité de traitement entre un particulier qui va devoir payer entièrement cette taxe et un bailleur social qui ne devrait en régler que la moitié.

M. François GOHE ajoute que les bailleurs sociaux ont tendance à toujours demander trop. 10 400€ c'est un cadeau.

M. Dany MUEL trouve que ce n'est pas équitable.

M. le Maire dit que le bailleur social permet d'ouvrir le locatif.

Le conseil, après discussion, propose 5000€ d'exonération de la taxe pour le bailleur social.

Le conseil municipal décide avec 16 voix Pour, 1 Contre et 0 Abstention,

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie c'est-à-dire 25 %.

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

SERPEN : adhésion à la convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants

M. le Maire expose au conseil municipal que le SDIS ne prendra plus en charge le contrôle et l'entretien des hydrants. Le SERPEN propose une convention de prestation de service pour une durée de 3 ans.

La prestation proposée par le SERPEN sera tarifée 51 € HT par hydrant, le SDIS viendra faire un contrôle visuel et un compte-rendu gratuit. Le coût sera de 1 836 € ttc

Si nous passons par une entreprise avec le contrôle visuel du SDIS et un compte rendu, cela coûtera à la commune 1 314 € TTC.

M. Frédérick VAUSSY demande si on a une traçabilité du SDIS

M. Serge MARCASSA répond qu'actuellement le SDIS fait tous les ans les 2 contrôles

M Dany MUEL souhaite savoir si des hydrants vont être ajoutés au lotissement de « La Chouque »

M. Michel MATHE répond que deux hydrants vont être installés.

M. Dany MUEL demande si les mares sont prévues pour servir ?

M. Michel MATHE répond oui mais elles sont répertoriées en bleu sur les cartes donc elles ne servent qu'accessoirement en fonction de leur niveau.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De ne pas adhérer à la convention du SERPN.

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer le contrôle et l'entretien des hydrants.

SIEGE : Résidence Autonomie

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage au sein de la Résidence Saint-Jacques.

Ces travaux seront pris en charge par le CCAS mais doivent passer par la commune car le SIEGE ne conventionne pas avec les CCAS.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 166.67 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

M. Alain FOLLAIN précise qu'on changera les poteaux et que l'éclairage sera directement aux leds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Titrer au CCAS le montant de la facture qui sera payée par la commune pour l'éclairage de la Résidence Saint-Jacques.

SIEGE : travaux rue des Déserts

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public rue des Déserts.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 1 833.33 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SIEGE : travaux rue Pierre de Coubertin

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public rue Pierre de Coubertin.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 500.00 €
- en section fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : tableau des attributions des compensations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que la CCRS (Communauté de Communes Roumois Seine) possède une commission dénommée CLECT, c'est-à-dire Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Son but est d'assurer, pour un EPCI et ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la Taxe Professionnelle unique et des transferts de compétences.

Depuis la création de la CCRS la CLECT s'est réunie une fois. Nous avons reçu en assemblée communautaire le tableau d'attribution de compensation aux communes pour 2017.

Ce tableau nous défavorise très largement en tant qu'ex CCBI (Communauté de Communes de Bourgheroulde-Infreville), les trois autres Communautés s'en sortant plutôt bien.

Le but de cette délibération, qui sera reprise par d'autres communes de l'ex CCBI, est de se manifester auprès de la Préfecture afin de donner un écho plus large à la motion que je vais vous lire et qui a été définie dans le cadre d'une réunion de l'Association des Mairies de l'ex CCBI.

Le texte en sera joint à la délibération.

M. François GOHE (délégué à la CLECT) rappelle l'historique, les versements ou attributions étaient chargés de compenser la perte de la taxe professionnelle. Cependant, il signale de grosses disparités de régulation selon les communes, sans aucune justification. Il faudrait tout remettre à zéro. Des propositions ont été demandées à la communauté de communes mais les demandeurs sont minoritaires ; ils n'ont obtenu aucun justificatif. Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bourgheroulde toutes les communes effectuent un versement sauf la commune de Boissey le Chatel.

M. le Maire demande une délibération pour le mandater à saisir le Président de la Communauté de Communes, M. Benoit GATINET, comme le prévoit le règlement communautaire au niveau du CLET afin d'établir un principe équitable et fondé entre les communes de Roumois Seine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- de mandater M. le maire afin de saisir le Président de la CCRS, tel que le prévoit le règlement, pour qu'il réunisse à nouveau la CLECT de telle sorte que soit mis en approbation des principes équitables et fondés entre l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- de joindre à la délibération le texte de la motion définie par l'Association des Mairies de l'ex CCBI.

Réunion de la CLECT du 03 octobre 2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Motion

Dans les documents préparatoires de la CLECT, le tableau des attributions de compensations provisoires aux communes pour 2017 fait état des sommes que les communes doivent recevoir ou bien verser à la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2017.

Sur un montant total des attributions de compensations que les communes doivent verser de 345 982 euros, 98% des montants proviennent de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde. Faute de temps, d'anticipation, la CLECT n'a pas pu analyser cette disparité en amont de cette réunion.

En effet, nous ne disposons pas d'une analyse comparative des pratiques et usages sur les 4 anciens territoires de notre Communauté de Communes Roumois Seine.

Des travaux récents, dont ceux de la CELCT sur l'ancien territoire de Roumois Nord, en juin 2016, ont permis de supprimer les participations des communes. Cette réflexion devrait être engagée sur le reste du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine afin d'harmoniser les usages.

Les incidences fiscales sont importantes pour les communes, et donc, pour les habitants. Une approche globale est donc à rechercher.

Le projet communautaire sur le territoire de Roumois Seine sera étudié au cours de l'année 2018 ; la CLECT sera ainsi en mesure d'anticiper nos travaux, en y intégrant également les nouvelles compétences.

Ce projet de territoire est à co-construire entre les communes : un signal fort doit être donné. Cette compensation de 345 982 euros, pèse 0.8 % sur le budget de la Communauté de Communes Roumois Seine (sur une base de 45 millions).

Fort de ce constat, il est demandé :

1 - d'engager une évaluation des pratiques et des impacts pour les communes, au regard des nouvelles répartitions des compétences territoriales et du projet communautaire.

2 - d'annuler les montants des attributions de compensation des communes au profit de la Communauté de Communes dans l'attente de l'adoption du rapport d'évaluation des transferts de charges, sur le périmètre de notre nouvelle Communauté de Communes. Nous sommes dans une période de transition. Cet effort fiscal est disproportionné entre les communes et ce dossier n'a pas pu être travaillé en amont, faute de temps.

L'Association des Maires
du canton de Bourgtheroulde-Infreville

Décision modificative 2

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour un changement d'imputation concernant les factures liées aux travaux d'enfouissement des réseaux.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<i>Investissement</i>			
Art. 2041582	1 100 €	Art. 021	1 100 €
<i>Fonctionnement</i>			
Art. 023	1 100 €		
Art. 657358	- 1 100 €		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Rétrocession du Fonds de Soutien à la Communauté de Communes Roumois Seine

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un Fonds de Soutien est versé aux communes avec écoles ; il est destiné à « **...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles)** » ; cf article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret 2013-705 du 2 août 2013 et son arrêté.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Roumois Seine, ces activités périscolaires étaient assurées par la Communauté de Communes dans les bâtiments lui appartenant ou mis à disposition par les communes.

La commune de Saint-Ouen-du-Tilleul propose, à l'unanimité, de reverser le 1^{er} acompte et le solde 2016/2017 du Fonds de Soutien d'un montant de **8 250 €** au profit de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Convention avec le Foyer Stéphanois pour le recouvrement des loyers de la Résidence Saint-Jacques

M. le Maire explique qu'il existe une convention entre le Foyer Stéphanois et le CCAS pour le recouvrement des loyers de la Résidence Saint-Jacques depuis la construction de celle-ci en 1985.

Dans l'usage courant, en dehors de la réhabilitation des appartements, la commune met à disposition ses agents techniques en cas de dépannages, d'entretiens des espaces verts et autres urgences sans aucune compensation financière.

Il propose pour ces raisons avec l'accord du conseil d'administration du CCAS, que la commune passe une convention avec le Foyer Stéphanois pour le recouvrement des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer une convention avec le Foyer Stéphanois pour le recouvrement des loyers de la Résidence Saint-Jacques et toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Élection au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Vu la démission de Mme Laurence BRAUN en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le décret N°95.562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, décret pris pour l'application des dispositions des articles 136 à 180 du Code des Familles et de l'Aide Sociale qui a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S telles qu'elles sont définies par les lois N°8617 du 6 Janvier 1986 et N°92225 du 6 février 1992.

Vu la délibération n°1416 du 28 mars 2014,

Vu la candidature de Mme Françoise RADENEN,

Il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué parmi les élus :

Mme Françoise RADENEN est élue au premier tour, à la majorité absolue.

Après le vote, Mme Françoise RADENEN exprime son contentement, être membre du CCAS est logique dans la mesure où elle a la délégation de la Résidence Autonomie.

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

M. le Maire suggère au conseil municipal de désigner M. François GOHE comme conseiller municipal délégué aux finances.

Il précise, qu'en application de l'article 2131-24-1 du code des Collectivités Territoriales, alinéa 3, les conseillers municipaux qui reçoivent une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire allouée au maire et adjoints ayant reçu délégation.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret :

M. François GOHE est élu avec 13 voix Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

M. François GOHE remercie le conseil municipal pour cette délibération.

Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui précise, notamment que le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer¹. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions sont alors nécessaires : la durée, l'objet, le caractère ponctuel ou pérenne. Lorsque le groupement de commandes est constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres états membres de l'Union Européenne, le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des états membres dont ils relèvent ; la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ; le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ; le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ; les modalités d'adhésion et de retrait des membres

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 5 octobre 2017²,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de

commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné

Tableau des effectifs

M le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs. Le Conseil Municipal, Vu la loi modifiée N° 53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- d'ajouter un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- d'ajouter un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Ouen-du-Tilleul par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

- Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mandat au Centre de Gestion pour la convention de participation prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

Dérogation au repos dominical des salons de coiffure

Le conseil municipal,

Vu la demande de la Prefecture de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-20,

Compte tenu de leur activité, les salons de coiffure ne bénéficient pas de la dérogation au repos dominical prévue par les articles L 3132-26 à 27-1 du code du Travail. Ainsi, seule la procédure prévue aux articles 3132-20 et suivants du code du travail, par la prise d'un arrêté préfectoral, permet cette dérogation.

Après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 1 Contre et 0 Abstention :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical les 24 et 31 décembre 2017 pour les salons de coiffure du département de l'Eure.

Communications diverses

M. le Maire annonce la création d'une commission temporaire afin d'organiser comme il se doit le centenaire de l'Armistice de 1918. Cette commission devra se composer de 6 membres. Il a été demandé, lors des deux conseils d'école du 20 octobre et du 10 novembre, la participation des enseignants et des enfants ;

M. le Maire souhaite que soit gravé sur le monument aux Morts le nom d'un soldat qui serait né à Saint-Ouen-du-tilleul, mort aux combats et qui, actuellement, n'y figurerait pas.

Tour de table

M. le Maire répond à Laure MATHE qui a envoyé un mail à tout le conseil pour une suggestion d'implantation de ruches sur la commune à l'instar de la commune de Saint-Amand-de-Montrond. Dans cette commune du département du Cher, il y a plus de 10 000 habitants pour une surface de 20 km². Ici, cela paraît plus difficile, 1600 habitants environ sur seulement 4km².

M. Alain FOLLAIN remercie l'agent technique Laurent LEFEBVRE pour avoir construit un hôtel 5 étoiles pour les insectes. Celui-ci trône depuis quelques jours, sur le parking derrière les commerces. Deux autres sont en projet, un à la mare Verdier et un à côté des écoles. Des jolis bancs faits maison seront installés.

Courant 2017, en ce qui concerne l'éclairage public, 21 lampes ont été changées en passant directement aux LEDS. Pour la coupure de l'éclairage nocturne, il a fallu séparer celui de la rue du Mont Coquet. Il a fallu intervenir d'urgence sur une propriété qui a eu des problèmes de disjoncteurs.

Mme Françoise PAIN remercie la commission des finances pour l'achat d'un fascicule sur le « bien vivre ensemble » destiné aux enfants. Il a été distribué dans les classes de CE2, CM1 et CM2 par M le Maire et Mme PAIN.

M. Michel MATHE va demander des devis pour rénover le monument aux Morts ainsi que le monument des Canadiens.

M. François GOHE, à propos du SDOMODE, évoque l'achat de composteur en groupement pour ceux qui pourraient être intéressés.

Mme Sophie LEFEBVRE annonce un concert de l'association Musica Boutchoux de Bosc Roger en Roumois le 16 Décembre prochain à 20h15 à l'église de Saint-Ouen-du-tilleul.

La séance est levée à 20h42